



تمويلكم
TAMWILCOM

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
SUR OFFRES DE PRIX N°12/2024/SNGFE

**HEBERGEMENT ET ORCHESTRATION MANAGES DE
CONTENEURS INCLUANT LA GESTION DES CHARGES DE
TRAVAIL (WORKLOADS) ET L'AUTOMATISATION DES
DEPLOIEMENTS AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE DE
GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE (SNGFE)**

Règlement de Consultation

En application de l'alinéa 1 paragraphe I-1 et l'alinéa a) paragraphe 3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du
Règlement des Achats de la SNGFE

Décembre 2024

NB : Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable su www.tamwilcom.ma

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement de consultation	3
Article 2 : Maître d'Ouvrage	3
Article 3 : Répartition en lots	3
Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres	3
Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres	3
Article 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres	3
Article 7 : Informations des concurrents et éclaircissements	4
Article 8 : Conditions requises des concurrents	4
Article 9 : Contenu du dossier de l'offre du concurrent	5
Article 10 : Présentation des dossiers des offres des concurrents	8
Article 11 : Dépôt des plis des concurrents	9
Article 12 : Retrait des plis	9
Article 13 : Ouverture et examen des offres des concurrents	9
Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents	9
Article 15 : Examen des offres financières	11
Article 16 : Délai de validité des offres	11
Article 17 : Monnaie de formulation des offres	11
Article 18 : Langue d'établissement des pièces des offres	12
Article 19 : Résultat définitif de l'appel d'offres	12
✓ ANNEXE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL	
✓ ANNEXE 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT TRANCHE FERME	
✓ ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE	
✓ ANNEXE 3 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)	
✓ ANNEXE 4 : DECLARATION DU PLAN DE CHARGES	
✓ ANNEXE 5 : NOTATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES	
✓ ANNEXE 6 : MODELE DES CVS	

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°12/2024/SNGFE ayant pour objet l'hébergement et l'orchestration managés de conteneurs incluant la gestion des charges de travail (workloads) et l'automatisation des déploiements, au profit de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement des Achats de la SNGFE. Toute disposition contraire au Règlement précité est nulle et non avenue.

Seules, sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du Règlement précité.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Directeur Général Adjoint – Ressources de la SNGFE.

Article 3 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Achats de la SNGFE, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle de la décomposition du montant global ;
- e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Lorsque le Maître d'Ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du Règlement des Achats de la SNGFE, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Article 6 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ainsi que sur le site de la SNGFE (www.tamwilcom.ma).

Article 7 : Informations des concurrents et éclaircissements

Tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande doit être adressée au :

Département Logistique et Achats

Sis à : Centre d'Affaires, bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat BP 2031 – Maroc.

Téléphone : 05 37 71 68 68

E-mail : c.doulimi@tamwilcom.ma.

Ladite demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard **trois (3) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

Article 8 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des Achats de la SNGFE :

- 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
 - Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.
- 2 - Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du présent règlement ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
 - Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;

- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 9 : Contenu du dossier de l'offre du concurrent

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A – Un dossier administratif comprenant :

1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :

- une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;

- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) la déclaration sur l'honneur ;

c) un cautionnement provisoire électronique instruit auprès de l'organisme bancaire ou de l'organisme agréé et ce, via le Portail Marocain des Marchés Publics. Ce cautionnement provisoire est fixé à **15.000,00 DHS (Quinze mille Dirhams)**

d) Pour les groupements : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, la convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du Règlement des Achats de la SNGFE ou sa copie certifiée conforme.

e) Lorsque le concurrent est un établissement public : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché ;

f) Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;

g) Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) b) et c) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

2-1 Lorsque le concurrent est une société ou une personne physique :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation

fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant ;
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc. À défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2-2 Lorsque le concurrent est un établissement public :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2-3 Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2-4 Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B – Un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à **l'annexe 4** du présent règlement de consultation.
- c) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original des cinq (05) dernières années (2019-2023) délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- Seuls seront admis les concurrents qui présentent au moins une (01) attestation de référence relative à des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres et dont le montant minimum est de 500 000,00 DH TTC.
- d) Les certificat(s) ou attestation(s) valides suivants des deux sites:
 - Tier III Certification of Design ;
 - Tier III Certification of Constructed Facility.**- Seuls seront admis les concurrents qui présentent les deux certificats ou attestations susmentionnés.**
- e) Les attestations du chiffre d'affaires des deux dernières années (2022-2023).

C – Une offre technique

1. Une note descriptive sur la solution proposé (**Note N° 1**) comprenant une fiche de présentation, basée sur le descriptif du CPS ainsi que le tableau de conformité en **annexes 5** remplis. Chaque spécification proposée doit être accompagnée par des éléments justificatifs marqués et bien indexés (Prospectus, notices, documents techniques...) ;
2. Une note présentant la composition de l'équipe d'intervention (**Note N° 2**) ;
Le candidat doit préciser l'équipe d'encadrement qui sera affectée à la réalisation des prestations ainsi que les tâches qui seront assignées à chaque membre de l'équipe.
Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation de prestations similaires.
L'équipe type doit comprendre obligatoirement au minimum : Un (01) chef de projet, un architecte container management ainsi que deux (02) intégrateurs container management.

Le candidat doit joindre les CV, suivant le modèle en **annexe 6**, des membres de l'équipe d'encadrement susvisés dûment signés par le chef de l'entreprise et par les intéressés, les copies des diplômes et les certificats certifiées conformes aux originaux ;

3. Les certifications des deux sites (**Note N° 3**);
4. Une note présentant la méthodologie et la démarche de conduite proposées pour assurer la réalisation du projet ainsi que le planning détaillé des travaux à effectuer, donnant la charge prévisionnelle par catégorie d'intervenants et le délai de réalisation. Elle doit être détaillée au maximum afin de permettre d'apprécier sa qualité (**Note N° 4**) ;

Toutes les pièces fournies par le concurrent doivent être originales ou certifiées conformes à l'originale.

D - Une offre financière par tranche comprenant :

1. Un acte d'engagement établi conformément au modèle, ci-joint, en **annexe 2** ;
2. Le bordereau des prix conformément au modèle joint au CPS.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

E- Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation : Paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Article 10 : Présentation des dossiers des offres des concurrents

1 - Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans une enveloppe électronique portant les mentions de l'appel d'offres.

Cette enveloppe contient trois (03) sous dossiers :

- a. **Le premier sous-dossier** : outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Il doit porter la mention « Dossiers administratif et technique » ;
- b. **Le deuxième sous-dossier** : contient l'offre financière du soumissionnaire. Il doit porter, la mention « offre financière » ;
- c. **Le troisième sous-dossier** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Il doit porter, la mention « offre technique ».

Les concurrents doivent transmettre leurs dossiers par voie électronique eu Maître d'Ouvrage, selon les dispositions des articles 12, 13 et 14 de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hij 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du Règlement des Achats de la SNGFE :

Le complément de dossier et les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un dossier électronique. Ce pli doit être produit conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hij 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les plis doivent être déposés par voie électronique au niveau du Portail Marocain des Marchés Publics ainsi que le cautionnement provisoire dématérialisé exigé des soumissionnaires.

NB : Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Toute offre ne respectant pas la procédure de soumission électronique sera rejetée.

Article 12 : Retrait des plis

Le retrait des plis s'effectue également par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les concurrents ayant retirés leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) précité et avant la date limite de remise des plis.

Article 13 : Ouverture et examen des offres des concurrents

La séance d'ouverture des plis se tiendra aux bureaux du siège de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis au : **Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad – Rabat le jeudi 30 janvier 2025 à 10 heures.**

L'ouverture et l'examen des offres s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39, 41, 42 et 43 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

Au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres apprécie les capacités financières et techniques de chaque concurrent, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres.

Ne feront l'objet d'une évaluation de leur offre technique que les candidats admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique

La note technique minimale d'admissibilité de chaque concurrent prendra en considération les éléments composant son offre technique. L'ensemble des critères retenus sur la base desdits éléments sont mentionnés au tableau ci-dessous :

1. Conformité de la solution proposée (35 points) ;
2. Composition de l'équipe proposée (40 points) ;
3. Certifications du site (10 points) ;
4. Méthodologie et planning (15 points) ;

Les concurrents ayant obtenu au moins une **note technique minimale** d'admissibilité égale à **soixante-dix (70)** sont admis.

Pendant l'examen des offres techniques et avant de se prononcer, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres techniques. La commission lui fixe, à cet effet, un délai de réponse de **trois (03) jours** à compter de la date de réception de la lettre de demande d'éclaircissement. Les éléments de réponse du concurrent sont donnés par écrit.

Article 15 : Examen des offres financières

Conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 du Règlement des Achats de la SNGFE, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs offres techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre est **économiquement la plus avantageuse** conformément à l'article 43 du Règlement des Achats de la SNGFE, qui est celle la mieux disante par rapport aux prix de référence.

NB : Le prix de référence est :

$$P = \frac{\left[\text{Estimation du Maître d'Ouvrage} + \left(\frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}} \right) \right]}{2}$$

L'offre mieux disante est :

- L'offre la plus proche du prix de référence **par défaut** ;
- L'offre la plus proche **par excès** si aucune offre n'est inférieure à ce prix.

Article 16 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante jours (60 jours)**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 17 : Monnaie de formulation des offres

Les prix des offres doivent être formulés et exprimés en Dirham marocain.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Article 18 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Article 19 : Résultat définitif de l'appel d'offres

Pour les résultats définitifs de l'appel d'offres, il sera appliqué les dispositions de l'article 47 du Règlement des Achats de la SNGFE.

<u>Maitre d'Ouvrage</u>	
<u>Préparé par</u>  Chef du Département Logistique et Achats Signé : Charaf DOULIMI	<u>Signé par</u>  Directeur Général Adjoint Ressources Signé : Abdelkhalek GLILLAH
<u>Le concurrent Lu et accepté (mention manuscrite)</u>	

Annexe 1 : Avis d'appel d'offres ouvert national

SOCIETE NATIONALE DE GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

Appel d'offres ouvert national n°12/2024/SNGFE

L'HEBERGEMENT ET L'ORCHESTRATION MANAGES DE CONTENEURS INCLUANT LA GESTION DES CHARGES DE TRAVAIL (WORKLOADS) ET L'AUTOMATISATION DES DEPLOIEMENTS, AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE DE GARANTIE ET DE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE (SNGFE / TAMWILCOM)

Le jeudi 30 janvier 2025 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux du siège de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise **sis à Centre d'Affaires Boulevard Ar-Ryad Hay Ryad Rabat**, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix, ayant pour objet, l'hébergement et l'orchestration managés de conteneurs incluant la gestion des charges de travail (workloads) et l'automatisation des déploiements, au profit de la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma, il est également téléchargeable à partir du site de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise : www.tamwilcom.ma

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **15 000,00 DHS (Quinze mille dirhams)**.

L'estimation annuelle des coûts des prestations établie par le Maître d'Ouvrage est fixée comme suit : **777.600,00 DHS TTC (Sept cent soixante-dix-sept mille six cents dirhams Toutes Taxes Comprises)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

NB : Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable sur le site : www.tamwilcom.ma

Annexe 2 : Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée à la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise

Appel d'offres ouvert national sur offres de prix n° : **12/2024/SNGFE** du **30 janvier 2025 à 10 heures**.

Objet du marché : " l'hébergement et l'orchestration managés de conteneurs incluant la gestion des charges de travail (workloads) et l'automatisation des déploiements, au profit de la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise" passé en application de l'alinéa 1 paragraphe I-1 et l'alinéa a) paragraphe 3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement des Achats de la SNGFE.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (2) n° de patente (2) ; n° de l'ICE..... (2);

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise, de la coopérative ou de l'union des coopératives) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société ou raison sociale de la coopérative ou de l'union des coopératives) au capital de :.....adresse du siège social de la société, de la coopérative ou de l'union des coopérativeadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) Inscrit au registre local des coopératives(localité) sous le n° n° de patente (2) et (3), n° de l'ICE..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix global établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres) ;

Taux de la T.V.A(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (en lettres et en chiffres) ;

Montant T.V.A comprise..... (en lettres et en chiffres)

La Société se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre « Nous, soussignés nous obligeons conjointement ou solidairement » (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) Ces mentions ne concernent que les sociétés assujetties à cette obligation.

Annexe 3 : Modèle de la déclaration sur l'honneur (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert national n° 12/2024/SNGFE du 30 janvier 2025 à 10 heures.

Objet du marché : " L'hébergement et l'orchestration managés de conteneurs incluant la gestion des charges de travail (workloads) et l'automatisation des déploiements, au profit de la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise"

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité) ;
 Numéro de téléphone Numéro du fax ;
 Adresse électronique ;
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : ;
 Affilié à la CNSS sous le n° ;(1)
 Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° ;(1)
 N° de patente..... ;(1)
 N° de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE)..... ; (1)
 N° d'inscription au registre national de l'Auto-entrepreneur ; (2)
 N° de compte (RIB).....

B – Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise, de la coopérative ou de l'union des coopératives) ;
 Numéro de téléphone Numéro du fax ;
 Adresse électronique ;
 Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société ou raison sociale de la coopérative ou l'union des coopératives), au capital de : ;
 Adresse du siège social de la société, de la coopérative ou de l'union des coopératives ;
 Adresse du domicile élu : ;
 Affilié à la CNSS sous le n° ;(1)
 Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° ;(1)
 Inscrit au registre local des coopératives.....(localité) sous le n° ;(1)
 N° de patente..... ;(1)
 N° de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE)..... ; (1)
 N° de compte(RIB)....., en vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Déclare sur l'honneur :

1. que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du Règlement des Achats de la SNGFE ;
2. m'engage à couvrir, dans les conditions fixées aux cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
3. m'engage, si je recours à la sous-traitance, à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et à de m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du Règlement des Achats de la SNGFE ;
4. atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
5. atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et que si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ; (2)
6. m'engage à ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
9. atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
10. certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Fait à,le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) A supprimer le cas échéant.

(* En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe 4 : Déclaration du plan de charges

Mode de passation : Appel d'offres ouvert national n° 12/2024/SNGFE du 30 janvier 2025 à 10 heures.

Objet du marché : " L'hébergement et l'orchestration managés de conteneurs incluant la gestion des charges de travail (workloads) et l'automatisation des déploiements, au profit de la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise".

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité) ; agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de (raison sociale et forme juridique) ;

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif au marchés publics en cours d'exécution à la date du¹ en vue de participer à la procédure d'appel d'offres n° 12/2024/SNGFE du 30 janvier 2025 relatif à l'hébergement et l'orchestration managés de conteneurs incluant la gestion des charges de travail (workloads) et l'automatisation des déploiements, au profit de la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise.

N°	Références ²	Maître d'Ouvrage	Qualité (Titulaire ou sous-traitant)	Montant ³	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en %)
1						
2						
...						

Fait à, le.....

**Signature et cachet du concurrent
(signature électronique)**

¹ Indiquer la date de remise de l'offre.

² Indiquer la référence du marché en question en spécifiant la date d'exécution des prestations.

³ Indiquer le montant en toutes taxes comprises y compris les augmentations ou diminution.

Annexe 5 : Notation des spécifications techniques

(Cochez les fonctionnalités existantes)

Exigences techniques		Notation
1	La solution doit intégrer toutes les fonctionnalités de Kubernetes ;	1
2	La solution doit disposer d'un Dashboard web imbriquant toutes les fonctionnalités de l'orchestrateur ;	0,25
3	Gérer les containers de type Dockers ou autres types ;	0,25
4	Utiliser un mode d'installation automatisé et simple ;	0,25
5	Utiliser un mode de mise à jour de version automatisé et simple ;	0,25
6	Ajouter des noeuds d'une manière automatisée et simple ;	0,25
7	Possibilité de rajout de noeuds avec processeurs GPU et en supervisant le nœud d'une manière spécifique;	0,25
8	Possibilité de rajout de nœuds avec processeurs Intel, AMD ou ARM;	0,25
9	Gérer les droits, restriction, authentification, etc... ;	0,25
10	Capacité à provisionner des environnements logiciels rapidement ;	0,25
11	La plateforme devant offrir plusieurs méthodes de connections : Via console web, Via Ligne de commande, Via REST API, Via SDKs;	0,25
12	Déploiement rapide des solutions en production; Le déploiement de la solution doit se faire en 2 semaines max;	0,25
13	Densification des infrastructures avec une augmentation des applications;	0,25
14	Scalabilité automatique face aux pics d'usage (développement/usage des applications);	0,25
15	La solution proposée , doit être flexible et permet le déploiement sur tout type d'infrastructure Cloud ou hybride et doit être gérée par l'éditeur;	0,25
16	Toute la solution, hardware et software, doit être gérée par un seul prestataire via la même interface et le même support éditeur;	0,5
17	Compatible avec la chaine DEV/SEC/OPS de la SNGFE;	0,25
18	La solution doit proposer des outils Dev/SEC/Ops intégrés;	0,25
19	La Solution doit disposer d'une vue développeurs simplifiés.	0,25
20	La solution doit être hébergée sur le territoire du Maroc. Le titulaire doit proposer une solution pour 3 environnements sur 2 sites, en voici les caractéristiques minimales :	
20.1	Territorialité des environnements au Maroc	1
20.2	PRODUCTION 1 Cluster Kubernetes : 24 Cores physiques, 96 GB de RAM, 6 TB de Stockage Block.	1
20.3	DISASTER RECOVERY 1 Cluster Kubernetes : 12 Cores physiques, 48 GB de RAM, 3 TB de Stockage Block.	1
20.4	DEVELOPPEMENT 1 Cluster Kubernetes : 3 Cores physiques, 24 GB de RAM, 1TB de Stockage Block;	0,5
20.5	Stockage pour le backup 20 TB de Stockage Objet au minimum.	0,5
21	Logging et monitoring:	
21.1	La solution proposée doit inclure des services de monitoring et de logging qui peuvent s'interfacer avec les outils supervision utilisés par la SNGFE de type Syslog et SIEM via API;	0,5
21.2	La supervision de l'ensemble des objets de l'orchestrateur doit permettre la notification des alertes aux équipes de supervision et d'exploitation en utilisant des règles de notifications ;	0,5
21.3	La solution retenue doit avoir une interface web pour le monitoring en temps réel, l'état de santé du cluster et des objets dépendants ;	0,5
21.4	La solution doit intégrer une solution de Monitoring/Alerting et de Logging de tous les composants des systèmes supportés par l'éditeur.	0,5

22	Sécurité et Réseau :	
22.1	Dans cette partie nous listons les critères de sécurité que doit satisfaire la solution adoptée :	0,25
22.2	Le soumissionnaire est invité à présenter tous les arguments et détails techniques nécessaires, permettant d'évaluer les mécanismes de sécurité et outils de contrôles développés ci-dessous;	0,25
22.3	La solution doit inclure les fonctionnalités avancées de gestion du réseau et de la sécurité entre l'ensemble des objets de l'orchestrateur :	0,25
22.4	Gestion de la communication réseau entre les différents objets kubernetes ;	0,25
22.5	Sécurité entre pods ;	0,25
22.6	Sécurité des flux entre les namespaces ;	0,25
22.7	Gestion des certificats SSL ;	0,25
22.8	Possibilité d'intégration avec l'annuaire Microsoft Active directory de la SNGFE;	0,25
22.9	La solution doit proposer un module d'identification et de gestion des utilisateurs pouvant être fédéré (SAML 2.0) avec plusieurs solutions du marché (Microsoft AD, Okta, ...);	0,25
22.10	L'import des groupes Active Directory dans la solution et l'affectation des rôles par groupe ;	0,25
22.11	La solution doit permettre la mise en place de mécanismes de détection des vulnérabilités et leur remédiation.	0,25
22.12	La plateforme doit permettre de créer une arborescence (multi-niveaux) logique des ressources (Network, Compute, ...) afin de mieux gérer les projets et les accès à ces groupes logiques;	0,25
22.13	La plateforme doit proposer un module de Quota afin de limiter les ressources par groupe logique;	0,25
22.14	La Solution doit proposer un module (Infrastructure as Code) pour automatiser les déploiements via du Scripting (Terraform, Ansible, ou autre);	0,25
22.15	La solution doit permettre la mise en place d'un proxy en sorti du cluster. Les adresses IP des noeuds ne doivent pas être l'adresse IP source ;	0,25
22.16	Intégration avec les loads balancer de la SNGFE ;	0,25
22.17	Les permissions de la solution doivent suivre le principe zero-trust security. Toute action doit être explicitement permise;	0,5
22.18	Contrôle et sécurité du flux EST/OUEST et NORD/SUD au sein d'une Solution Kubernetes :	0,5
23	La solution doit offrir les possibilités d'intervenir pour filtrage d'un flux réseau à tous les niveaux et surtout entres Endpoint . Les techniques de filtrage à prendre en charge sont :	
23.1	Par IP (N3)	0,25
23.2	Par Port (N4)	0,25
23.3	Par application (N7)	0,25
23.4	Fonctionnalité WAF (Reverse Proxy) interne à la solution en vue d'assurer une communication sécurisée (EST/OUEST et NORD/SUD)	0,25
23.5	Un protection FW applicatif (N7) : avec fonctionnalité :Vulnarbility scanning , IPS DDOS	0,5
24	Sécurité des conteneurs :	
24.1	La solution proposée doit assurer Protection contre les vulnérabilités au niveau du noyau système et des librairies ou application abritées ;	0,25
24.2	La solution doit permettre Inspection de l'activité des processus et des files systèmes dont le but de détection tout comportement suspect au sein des conteneurs.	0,25
25	Chiffage des données :	
25.1	Les données doivent être chiffrées avec une clé cryptographique 'at rest' et 'in transit'	0,5
25.2	La plateforme doit permettre la gestion des Clés cryptographiques avec un Key Manager interne ou externe à la solution.	0,5
26	Sécurité des hôtes A l'instar du conteneur les hôtes physiques doit être monitorée et superviser contre les risques ci-dessous :	
26.1	Élévation des privilèges	0,5
26.2	Supervision d'usage des comptes à privilège et compte de services	0,5
26.3	Supervision de tout changement des droits admins du cluster	0,5
26.4	Supervision de l'arrêt des services critiques à l'infrastructure comme API Server ou Docker daemon	0,5

27	Sécurité du système d'orchestration et ses ressources :	
27.1	Protection et renforcement de la sécurité de l'API Server via des techniques comme RBAC, Les règles Firewall local pour une protection contre les accès et tentatives d'intrusions illégales	0,25
27.2	L'accès aux API à sécuriser via des mécanisme d'authentification, Autorisation et Accounting (Tracabilité)	0,25
27.3	Les permissions du composant Kubelet doivent être les plus restrictif : usage RBAC, Rotation de certificats est souhaitable.	0,25
27.4	Revue et fiabilisation pour les ports utilisés depuis l'externe et suppression des ports et services inutiles	0,25
27.5	Restreindre l'accès à la console de management au strict Minimum	0,25
27.6	La sécurité de la solution doit suivre le principe zero-trust security. Toute action doit être explicitement permise.	0,25
27.7	Le volet traçabilité à développer (qui fait quoi comment et quand ?) et doit couvrir tout le périmètre ci-dessus	0,25
27.8	La conformité technique doit se faire sur la base CIS benchmark ou un référentiel équivalent	0,25
27.9	Les outils à fournir pour assurer la supervision et gouvernance sécurité doivent être présentés et détaillés avec des exemples et écrans tant que possible	0,5
27.10	La solution doit permettre la notification temps réel sur des risques à prédéfinir	0,5
28	Gestion des Images :	
28.1	La solution doit inclure une Marketplace ou des images de conteneurs éditées et certifiées par l'éditeur de la solution;	0,25
28.2	La solution doit inclure un registre pour héberger les images de conteneurs;	0,25
28.3	La solution permet l'exposition du registre des conteneurs des images en externe;	0,25
28.4	La solution permet de scanner, signer, et vérifier les images des conteneurs par les administrateurs afin de s'assurer de leur intégrité;	0,5
29	Gestion de Stockage et Sauvegarde	
29.1	La solution doit inclure la gestion du stockage persistant automatisé pour les différents types (Blocks, Fichiers, Objets);	0,5
29.2	La plateforme doit offrir, nativement, un outil de sauvegarde des disques;	0,5
29.3	La plateforme doit offrir des politiques de sauvegarde prédéfinies et aussi permettre de définir des politiques spécifiques;	0,5
29.4	La solution doit s'intégrer avec l'outil de sauvegarde de la SNGFE (Veeam, Synology,...);	0,5
29.5	La plateforme doit offrir plusieurs niveaux de stockage Objets (Standard et Archive) afin de prévoir une rétention à long terme;	0,5
29.6	L'ensemble des configurations du cluster doivent être sauvegardés;	0,5
29.7	La plateforme doit offrir, nativement, des mécanismes de réplication entre les différents sites;	0,5
29.8	Le stockage persistant doit être sauvegardé;	0,5
29.9	La solution doit permettre le test de restauration des configurations et du stockage persistant;	0,5
29.10	Le titulaire devra mettre en place la configuration et les processus en collaboration avec les administrateurs pour qu'elle puisse s'interfacer avec les solutions de sauvegarde et les solutions de supervision exemple (Zabbix);	0,5
30	Répartition de charge et haute disponibilité	
30.1	La solution doit inclure un répartiteur de charge supporté par l'éditeur qui permet :	0,25
30.2	La répartition de charge entre les différents nœuds assurant le rôle API kubernetes;	0,25
30.3	La répartition de charge entre les différents nœuds assurant le flux entrant http et https depuis l'extérieur vers l'orchestrateur.	0,25
30.4	La solution doit offrir plusieurs modes de répartition de charges couvrant les niveaux OSI couches 3 et 4 (TCP/UDP/ICMP) ou bien les niveaux 4 (TCP) et 7 (HTTP);	0,25
30.5	La solution doit garantir la haute disponibilité à tous les niveaux des composants critiques de l'orchestrateur ;	0,25
30.6	La solution doit supporter la haute disponibilité multi sites (redondance géographique);	0,5
30.7	La solution doit offrir un niveau de disponibilité (SLA) d'au moins 99.5% attesté par l'éditeur ;	0,5
30.8	La plateforme doit proposer des mécanismes de mise en place de site de secours ;	0,25

30.9	La plateforme doit permettre de faire des simulations et des tests de basculements entre le site principal et le site backup;	0,25
30.10	La plate-forme doit être répliquée sur 2 sites, basés au Maroc, et doit permettre un basculement manuel et automatique d'un site vers l'autre. Résilience : afin d'assurer un maximum de disponibilité et de haute disponibilité, la plateforme doit être déployée sur au moins 3 Fault Zones par site (Racks séparés);	0,25
31	Scalabilité de l'orchestrateur, Mises à jour et upgrade	
31.1	La solution doit permettre l'ajout et la suppression automatisée des nœuds de l'orchestrateur ;	0,25
31.2	La solution doit supporter la mise à jour et montée en version de l'orchestrateur d'une manière simple « en one click update & upgrade»;	0,25
31.3	La plateforme doit proposer automatiquement les patchs et les montées en version;	0,25
31.4	La solution doit permettre une mise à niveau des nœuds en deux modes « In-Place » ou « Out-of-place ».	0,25
Total		35

Annexe 6 : Modèle des Cvs

Nom						
Prénom						
Date de naissance						
Tél						
E-mail						
Profil						
Emploi Actuel						
Ancienneté dans le présent emploi						
Fonction au sein de l'équipe proposée						
Expérience professionnelle						
Date du recrutement	Entreprise	Secteur d'activité	Poste			
Formations						
Intitulé du Diplôme	Durée de la formation	Etablissement	Année d'obtention			
Certifications						
Intitulé de la certification	Domaine de la certification	Etablissement	Année d'obtention			
Projets professionnels (similaires à la prestation)						
Client	Domaine d'activité	Intitulé du projet	Description du projet	Date de début du projet	Date de fin du projet	Fonction dans le projet